

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5638

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300
DANS LE BUT :**

- D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TERRAIN MAXIMAL (LOG./HA) POUR LA CLASSE D'USAGES H-4 (HABITATION MULTIFAMILIALE) DE STRUCTURE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE D'HABITATION H-804.

LA ZONE D'HABITATION H-804 INCLUT DES TERRAINS SITUÉS APPROXIMATIVEMENT DE PART ET D'AUTRE DES RUES DU BOULANGER, DU BUANDIER, DE LA DOMINION ET UN CÔTÉ DE LA RUE DEMERS.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5638 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage No 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en modifiant la grille des usages et des normes à l'égard du nombre de logements/terrain maximal (log./ha) pour les immeubles faisant partie de la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-804, de manière à :
 - remplacer le nombre maximal de logements/terrain (log./ha) de 80 par 100.

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-804 modifiée ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5638

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE